

Décisions des conseils généraux Generalratsbeschlüsse

Commune d'Attalens

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal d'Attalens

Vu:

- l'article 52 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980;
- l'article 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général d'Attalens en date du 3 octobre 2023 peuvent faire l'objet d'une demande de referendum:

- règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
- financement de la participation communale pour l'amélioration de la desserte forestière au Chemin-Neuf CHF 40 000.–
- financement de l'achat du bâtiment au chemin des Artisans 20 CHF 1 560 000.–.

Le nombre requis de signatures est de **261**, soit le dixième des citoyens actifs d'Attalens. Ce nombre est fixé sur la base des personnes qui avaient l'exercice des droits politiques en matière communale le jour où cette décision a été prise.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 105 al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée au Secrétariat communal d'Attalens, dans le délai de **trente jours** à compter de la publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.